

ARRETE

portant ouverture d'enquête publique en vue d'établir des servitudes d'ancrage de dispositifs d'éclairage public sur façades d'immeubles privés dans le cadre du projet de transformation du secteur des Halles (hub multimodal de Strasbourg)

VU la délibération de la Ville de Strasbourg du 20 mai 2019 portant sur la mise en place de servitudes de support et d'ancrage en façade d'immeubles pour les appareils d'éclairage public et autorisant l'application sur le territoire de la Ville de Strasbourg des dispositions des articles L.171-1 à L.171-11 du Code de la voirie routière sur son territoire.

VU la procédure prévue par le code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 173-1 et L.171-2 à L.171-11, R.171-1 et R.171-3 à R.171-4 ;

VU la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 10 novembre 2023 approuvant le projet de Hub multimodal de Strasbourg – secteurs « Halles » et « arrière-gare » : arrêt du bilan de concertation, approbation des études d'avant-projet, transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, poursuite des études et travaux avec la CTS,

VU le permis d'aménager PA n° 6748224V0008 délivré le 11/10/2024, et notamment l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur la mise en œuvre des ancrages en façade,

VU la liste des propriétés qui doivent faire l'objet de supports et ancrages pour les appareils d'éclairage public (...), soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments à la condition qu'on puisse y accéder par l'extérieur, soit sur tous ouvrages ou saillies sur ou sous la voie publique dépendant des immeubles riverains ;

VU le dossier constitué à l'appui de cette procédure comportant une notice explicative, un plan de situation, la mention des textes régissant l'enquête publique, le plan général des travaux, un état descriptif des ancrages, l'appréciation sommaire des dépenses la liste des propriétaires n'ayant pas exprimé leur accord préalablement à l'exécution des travaux, ainsi que les annexes,

ATTENDU qu'il y a lieu, dans ces conditions, de procéder à l'établissement de servitudes administratives

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé pour une durée de 15 jours consécutifs, du jeudi 17 juillet 2025 à 09h00 au jeudi 31 juillet 2025 à 17h00 inclus, à une enquête publique préalable à l'établissement des servitudes nécessaires aux supports et ancrages pour les appareils d'éclairage public, sur les immeubles situés rue de l'Ancienne Gare, rue des Halles, Place Clément, rue de Sébastopol à Strasbourg.

Article 2 : M. Jean-Thierry DAUMONT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Strasbourg. Il siègera dans les locaux de la Direction des Mobilités, Service Aménagements Tramway de l'Eurométropole de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile à 67070 Strasbourg Cedex et visera toutes les pièces du dossier d'enquête. Monsieur Charles WALDVOGEL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier sera tenu à la disposition du public et des propriétaires intéressés, bureau 777 au 7ème étage pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (de 9 h 00 à 12 h00 et de 14 h 00 à 17 h 00, sauf

les samedi, dimanche et jours fériés) afin que chacun puisse en prendre connaissance. Le dossier est également consultable sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg www.participer.strasbourg.eu

Article 4 : Un registre sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur et tenu à la disposition du public dans les locaux de l'Eurométropole de Strasbourg afin qu'il puisse y porter ses observations. Ces dernières pourront également être adressés par voie de correspondance à M. le Commissaire enquêteur - Enquête Publique Ancrages Eclairage Public – Service Aménagements Tramway 1 Parc de l'Etoile à 67076 Strasbourg, ou par mail à l'adresse : projettransformationdeshalles@strasbourg.eu en précisant dans l'objet « Enquête publique Ancrages ».

Article 5 : En outre, les déclarations verbales du public seront reçues personnellement par le commissaire enquêteur à la Direction des Mobilités, Aménagements Tramway de l'Eurométropole de Strasbourg, salle 774 :

Le 17 juillet 2025	de 09 h 00 à 12 h 00
Le 31 juillet 2025	de 14 h 00 à 17 h 00

Article 6 : A l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Le Commissaire enquêteur transmettra à la Maire de Strasbourg dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête le dossier accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport sur lequel figureront ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur pourront être consultés par le public au siège de l'enquête au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, Direction des Mobilités, Service Aménagements Tramway 7^{ème} étage bureau 777 pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique et sur le site internet www.participer.strasbourg.eu

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera également affiché aux portes du Centre Administratif de l'Eurométropole de Strasbourg, et publié par tout autre procédé en usage sur le territoire de la Ville de Strasbourg, au moins huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par Mme la Maire de la ville de Strasbourg.

Article 9 : Notification individuelle de l'ouverture de l'enquête sera faite sous pli recommandé avec accusé de réception, par le pétitionnaire aux propriétaires concernés, au moins huit jours avant le début de l'enquête. L'avis de réception de la lettre recommandée justifiant la notification sera joint au dossier. En cas de domicile inconnu, il convient d'afficher à la porte du Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, avant l'ouverture de l'enquête, un double de la notification. Un certificat de la Maire de Strasbourg attestera l'accomplissement de cette formalité.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Article 11 : Mme la Maire de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à M. le Président du tribunal administratif de Strasbourg ainsi qu'à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Strasbourg, le
Jeanne BARSEGHIAN

